

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 15 décembre 2011

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 15 décembre 2011 à 18 heures
Centre d'Animation Lorin de la Croix
Rue Edouard ANDRE - LA CROIX EN TOURAINE**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Procès Verbal de la Précédente Réunion**
- 2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir - Articles L2122-22 & L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- 3. REOM - Déchets Ménagers et assimilés**
 - Tarifs
 - Déchetterie de Athée sur Cher / Réaménagement
 - o Lancement de la consultation
 - o Demande de subventions
- 4. Aires d'accueil des Gens du Voyage**
 - Tarifs 2012
 - Marché de Gestion 2012-2014 - Avenant n°1
- 5. Commerces de Proximité**
 - Commerce Multiservice de Chisseaux
 - o Accord sur la création d'un commerce
 - o Autorisation à la Présidente de lancer la consultation - Maîtrise d'œuvre
 - Boulangerie de Francueil
 - o Plan de financement prévisionnel
 - o Demande de subventions
- 6. Ateliers Relais**
 - Autorisation à la Présidente d'ester en justice
- 7. Zones d'Activités**
 - ZA de Sublaines-Bois Gaulpied
 - o Marchés de travaux - autorisation à la Présidente de signer les marchés
 - o Vente d'un terrain
 - ZA sur Civray de Touraine
 - o Etudes de faisabilité
 - o Schéma de principe
 - o Demande de subvention DETR
 - Requalification de la ZI de Bois Pataud
 - o Vente de terrain / TVA sur marge
- 8. Bâtiments d'activités**
 - Demande de subventions DETR
- 9. Bléré - Val de Cher Développement**
 - Octroi de subvention
- 10. Finances**
 - Charges Transférées 2012 - Transports Scolaires
 - Décisions Modificatives aux budgets 2011
 - o Budget Principal
 - o ZA de Sublaines
 - Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget 2012
 - Tarifs divers
 - Régie d'encaissement principale - Modification de l'acte constitutif
 - Convention avec la SAFER - terrains commune de Sublaines
- 11. Personnel**
 - Règlement intérieur relatif au temps Partiel
- 12. Boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires**
 - Groupement de commande avec les communautés de communes du Cher à la Loire, de Val d'Amboise et la commune de Céré la Ronde en vue de la réalisation d'itinéraires cyclotouristiques

13. Eau & Assainissement

- Lancement d'une étude prospective - autorisation à la Présidente de signer le marché

14. Transports Scolaires

- Avenants 1 & 2 au marché de Transports Scolaires

15. Equipements Sportifs

- Création d'un DOJO et d'une salle de Gymnastique
 - o Autorisation à la Présidente de lancer la consultation - Maitrise d'œuvre

16. CLIC Nitro Bick Ford / EPC France

17. Commissions :

- Culture & Tourisme du 12 octobre 2011
- Gestion du Sport du 15 novembre 2011
- Habitat - Bureau / Spécial PLH du 17 novembre 2011
- Charges Transférées du 22 novembre 2011
- REOM Déchets ménagers et Assimilés du 24 novembre 2011
- Culture & Tourisme du 29 novembre 2011
- Habitat Cadre de Vie Gens du Voyage du 1^{er} décembre 2011
- Patrimoine du 5 décembre 2011
- REOM - Déchets Ménagers et Assimilés du 7 décembre 2011
- BVC Développement du 8 décembre 2011
- Affaires Economiques du 8 décembre 2011

18. Questions diverses

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 15 décembre 2011

L'An deux mil onze, le quinze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre Lorin de La Croix, Salle Balzac, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : M. Robert PAPINEAU - M. Jean Pierre PESTIE – M. Philippe VASLIN

Bléré : Mme Françoise BAROU – MM. Jean-Serge RAFEL - Robert GAUTHIER – Georges FORTIER

Absent excusé : M. Jean-François DEJUST, pouvoir à M. Jean-Serge RAFEL

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF – M. Daniel CHAMPION

Chisseaux : MM. Pierre BAUER - Franck AUGIAS

Cigogné : M. Renaud MOULIN - M. Michel DUVAL

Civray de Touraine : M. Alain BERNARD - M. Francis GELY

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER

Dierre : M. Max BESNARD

Absente excusée : Mme Françoise PICARD

Epeigné les Bois : M. Jean-Michel PRIEUR –

Absent excusé : M. Michel MERGOT, remplacé par M. Dominique HISBERGUE

Francueil : M. Jean-Louis CHERY –

Absent excusé : M. Jean François LEPAGE, remplacé par M. Régis BOURACHOT

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN – M. Denis CHANTREL –

Absent excusé : M. Claude BUNET

Luzillé : M. Jacky GAUVIN –

Absente excusée : Mme Olivia MAURICE

Saint Martin le Beau : MM. Didier AVENET – Alain SCHNEL (Arrivée 18h25) – Philippe VERNET

Sublaines : M. Christian FOUASSIER - M. Laurent HARTMANN

Le quorum est atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Secrétaire de Séance : M. Didier AVENET.

1. PV Réunion du 27 octobre 2011.

Monsieur AVENET attire l'attention des élus sur la page 15 du procès-verbal de la précédente réunion. Dans le paragraphe « Questions diverses », il est noté que la CCBVC a été saisie d'une demande de subvention de la Commune de Bléré pour l'installation d'un modulaire pour l'extension de l'ALSH et qu'aucune demande n'a été reçue de la Commune de Saint Martin le Beau pour la même opération. Monsieur AVENET propose que cette phrase soit retirée du procès-verbal. En effet, la Commune de Saint Martin le Beau n'a pas été en mesure de solliciter l'aide de la CCBVC, la date de la reprise de la compétence par la CCBVC n'étant pas fixée à cette période.

Le conseil valide cette demande.

Madame BAROU propose, par ailleurs, d'ajouter la phrase suivante dans le même paragraphe : « Monsieur OMONT souhaite qu'une solution durable soit définie et mise en œuvre concernant le fonctionnement de l'ALSH de Bléré ».

Sans aucune autre remarque, le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

2. Décisions de la Présidente en vertu de sa délégation de pouvoir – Article L2122-22 & L5211-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation de signature :

- **2011-027** contractualisant avec la société Touraine Dépannage pour l'entretien des installations électriques et d'éclairage pour le Gymnase des Aigremonts – Coût annuel : 2 475 € HT – 1 an reconductible 3 fois.
- **2011-028** contractualisant avec la Société Worknett pour la saison 2011-2012 pour l'entretien et le nettoyage des locaux du complexe sportif des Longérons. Le coût

mensuel est de 760 € HT (y compris la fourniture de tout le matériel et des produits).
Reconductible 2 fois.

- **2011-029** retenant la société Touraine Dépannage pour l'entretien des installations de chauffage – Eau Chaude Sanitaire – Climatisation pour le gymnase des Aigremonts – Coût annuel : 1 720 € HT – 1 an reconductible 3 fois.
- **2011-030** formalisant l'offre en Dommages Ouvrages de la Société SMABTP pour la construction de la nouvelle brigade de Gendarmerie de Bléré – Le coût HT total est de 42 749.54 €.

3. REOM – Déchets ménagers et Assimilés.

a. Tarifs.

Monsieur BISTER expose. Les tarifs du service REOM Déchets Ménagers et assimilés ont toujours été votés en Toutes Taxes Comprises alors que le service comprenait une TVA de 5.5 %.

Le receveur communautaire nous demande de rectifier la délibération originelle en adoptant des tarifs HT.

De plus, le taux de TVA devrait être porté à 7 % à partir du 1er janvier 2012.

Pour mémoire, les semestres de facturation sont les suivants : 1^{er} avril → 30 septembre et 1^{er} octobre → 31 mars

La commission propose de ne pas changer les prix HT du service déchets ménagers et assimilés :

- Part forfaitaire annuelle :
 1. 113.74 € HT pour les habitats individuels, les professionnels et les collectivités
 2. 56.87 € HT par foyer pour les habitats collectifs
 3. 56.87 € HT pour les professionnels ayant le siège de leur entreprise dans leur résidence principale

Rappel : la part forfaitaire s'applique *pro rata temporis*, au jour le jour.

- Location annuelle du bac :
 1. 22.80 € HT pour un bac 120 l
 2. 45.50 € HT pour un bac 240 l
 3. 64.50 € HT pour un bac 340 l
 4. 125.10 € HT pour un bac 660 l
 5. 22.80 € HT pour les foyers ne disposant pas de bac à déchets ménagers – Les foyers n'ayant pas de bac en raison de leur éloignement du lieu de collecte disposeront d'un rouleau de sacs noirs identifiés au nom de la CCBVC auprès des services de la Communauté de Communes. Un registre sera tenu à cet effet.

En cas de départ ou d'arrivée en cours de période, la facturation de cette part se fera *pro rata temporis*, au jour le jour.

- Part variable : A compter de la 6^{ème} levée semestrielle (11^{ème} annuelle) : Levée du bac :
 1. 2.28 € HT le bac 120 litres
 2. 4.55 € HT le bac 240 litres
 3. 6.45 € HT le bac 340 litres
 4. 12.51 € HT le bac 660 litres
- Sacs Noirs de 50 litres identifiés au nom de la CCBVC : 1 € TTC

☞ **Tarifs Accès en Déchetterie applicables aux Professionnels munis d'une carte d'accès en déchetterie (facturation trimestrielle en fin de période) :**

- Carton : 6 € HT le m³
- Végétaux : 12 € HT le m³
- Tout venant : 30 € HT le m³
- Gravats : 37 € HT le m³
- Ferraille : 5 € HT le m³
- Bois : 25 € HT le m³

- Déchets Ménagers Spéciaux –DMS - (peintures, solvants, ...) : 2 € HT par kilo (des balances sont acquises pour permettre la pesée de ces dépôts).

☞ **Renouvellement de la carte de déchetterie en cas de perte ou vol : 7 € TTC.**

☞ **Tarifs des Composteurs :**

Tarifs inchangés à 30 € TTC le grand (800 litres) et 15 € TTC le petit (320 litres). Les composteurs font l'objet d'une mise à disposition au profit des foyers de notre communauté de communes dans un but de réduction du volume des déchets ménagers à collecter par la confection de compost.

☞ **Tarifs des Bacs :**

Il s'agit du tarif de vente des bacs de la Communauté de Communes en cas de détérioration.

- **Bac 120 L : 30 € HT**
- **Bac 240 L : 36 € HT**
- **Bac 340 L : 50 € HT**
- **Bac 660 L : 120 € HT**

La commission propose de maintenir, par exception et pour une facilité de gestion, quelques tarifs en TTC à savoir :

- 7 € TTC la carte d'accès en déchetterie
- 1 € TTC le sac noir identifié au nom de la CCBVC
- 15 € TTC la mise à disposition d'un composteur 320 litres
- 30 € TTC la mise à disposition d'un composteur 800 litres

Monsieur BISTER précise que lors des réunions de la Commission, il y a eu débat. La proposition de maintenir les tarifs actuels et de prendre en charge, sur le budget REOM, la hausse de TVA de 1.5% a été émise. Néanmoins, les modifications des tarifs TTC, du fait de l'augmentation du taux de TVA, ont été validées par la Commission à la majorité moins une voix. Les débats se sont concentrés sur les excédents qui seront affectés aux projets d'investissements :

- Réaménagement de la déchetterie d'Athée sur Cher : environ 285 000 euros HT.
- Construction d'une nouvelle déchetterie en remplacement de celle de Bléré : 1 000 000 euros HT (lieu restant à définir).

Deux réunions de la Commission REOM ont été menées à ce sujet. Après débat, la solution de maintenir les tarifs actuels en HT (d'où une augmentation des tarifs TTC de 1.5%) a été retenue. Le montant de la part fixe pour un foyer augmentera ainsi de 1.71 euros TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention – Didier AVENET) ADOPTE les tarifs du service « REOM Déchets Ménagers et Assimilés

b. Déchetterie de Athée sur Cher / Réaménagement.

- **Lancement de la consultation.**
- **Demande de subventions.**

Monsieur BISTER expose.

Le réaménagement de la déchetterie d'Athée sur Cher a été lancé avant l'été avec le recrutement d'un maître d'œuvre pour mener à bien cette opération.

Le cabinet ATE avance sur le dossier et le dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) a été déposé auprès de la Préfecture d'Indre et Loire. Le dossier vient de nous être accordé le 7 décembre 2011. La Déclaration Préalable devra être déposée en Mairie d'Athée sur Cher début 2012.

L'estimatif établi par le maître d'œuvre, des travaux et fournitures s'élève à la somme de 285 175.50 € HT.

Les lots sont les suivants :

- Travaux :
 - Lot 1 : Terrassement VRD.
 - Lot 2 : Béton Armé.

- Lot 3 : Electricité.
- Lot 4 : Clôture – Portail – Signalisation.
- Lot 5 : Plantations.
- Fournitures :
 - Lot 6 : Benne à DMS (Déchets Ménagers Spéciaux).
 - Lot 7 : Locaux industrialisés.

Pendant les travaux (environ 4 mois), la déchetterie d'Athée sur Cher sera fermée, pour des raisons de sécurité. La déchetterie de Bléré sera alors ouverte 6 jours sur 7 et celle de Chisseaux sera ouverte 4 jours sur 7.

La Présidente doit être autorisée à lancer la consultation des entreprises, en procédure adaptée.

Par ailleurs, il convient de solliciter les subventions auprès du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de l'ADEME. Nous avons d'ores et déjà obtenu l'aide de l'Etat (via la DETR) pour un montant de 40 000 €.

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Monsieur BISTER, Vice Président délégué,

Sur proposition de la commission REOM – Déchets Ménagers et Assimilés – Environnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer un marché public en procédure adaptée pour les lots suivants :**
 - Lot 1 : Terrassement VRD
 - Lot 2 : Béton Armé
 - Lot 3 : Electricité
 - Lot 4 : Clôture – Portail – Signalisation
 - Lot 5 : Plantations
 - Lot 6 : benne à DMS (Déchets Ménagers Spéciaux)
 - Lot 7 : Locaux industrialisés
- **SOLLICITE, pour mener à bien la réhabilitation de la déchetterie d'Athée sur Cher, le soutien financier :**
 - **du Conseil Général d'Indre et Loire**
 - **de l'ADEME**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. Jean-Francis BISTER, Vice Président délégué à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

4. Aires d'accueil des Gens du Voyage.

a. Tarifs 2012.

Madame BAROU expose.

Lors de la réunion de la Commission en charge des Gens du Voyage, la question de l'harmonisation éventuelle des tarifs a été abordée. La Commission a décidé de ne pas retenir cette solution.

La Commission propose de reconduire les tarifs de l'année précédente.

Monsieur MOULIN demande comment les dépenses liées aux dégradations des installations sont récupérées auprès des voyageurs. Madame BAROU répond que peu de dégradations sont à déplorer. Quand cela arrive, les dépenses liées aux réparations sont retenues sur la caution.

Monsieur GAUVIN demande si la durée de séjour sur les aires d'accueil de la CCBVC est limitée. Madame BAROU répond que cette durée est limitée à 3 mois consécutifs avec des exceptions en cas d'enfants scolarisés ou en cas de problèmes de santé

Monsieur FORTIER sollicite des précisions sur les tarifs présentés : TTC ou HT. Madame BAROU répond que ces tarifs ne sont pas assujettis à TVA.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la Présentation de Madame BAROU, Vice Présidente déléguée,

**Sur proposition de la commission « Habitat – Cadre de Vie – gens du Voyage »,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE les tarifs des aires d'accueil pour l'année 2012 comme suit :**

	Nombre d'emplacement	Individuel	Caution	Redevance journalière par Emplacement	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €
Chisseaux	5	oui	60 €	1,70 €	3 €	0,15 €

Pour les dégradations, la commission propose les tarifs suivants :

- Perte ou clef non rendue 15.00 €
- Robinet extérieur 10.00 €
- Tête de robinet 8.00 €
- Vitre de porte sanitaire 6.00 €
- Convecteur 200.00 €
- Remplacement d'un hublot 45.00 €
- Interrupteur simple 8.00 €
- Interrupteur double 15.00 €
- Prise simple intérieure 10.00 €
- Prise double extérieure 25.00 €
- Robinet presto sur bac à laver 50.00 €
- Robinet presto sur WC 70.00 €
- Ensemble douche 500.00 €
- Verrou 10.00 €
- Cadenas 4.00 €

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Mme Françoise BAROU, Vice Présidente déléguée à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

b. Marché de Gestion 2012-2014 - Avenant n°1.

Madame BAROU expose.

Lors du dernier conseil communautaire, la Présidente a été autorisée à signer le marché de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher avec la société VESTA pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois.

Nous avons rencontré le prestataire récemment avec les autres membres du groupement. Il s'avère que la date de début de la mission au 1^{er} janvier 2012 semble peu opportune.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'autoriser Mme la Présidente à signer un avenant administratif avec la Société VESTA. Cet avenant n'a aucune incidence sur le prix ou toute autre clause du marché mais il permet à la prestation de débiter, par anticipation le 29 décembre 2011.

Le conseil communautaire,

Vu la Présentation de Madame BAROU, Vice Présidente déléguée,

Sur proposition de la commission « Habitat – Cadre de Vie – gens du Voyage »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à signer l'avenant présenté

5. Commerces de Proximité.

a. Commerce Multiservice de Chisseaux.

- **Accord sur la création d'un commerce.**
- **Autorisation à la Présidente de lancer la consultation – Maîtrise d'œuvre.**

Monsieur BERNARD expose.

La CCBVC a été saisie d'une demande de la commune de Chisseaux en vue de l'installation d'un commerce de première nécessité dans un bâtiment appartenant à la Commune. Le Conseil Communautaire a donné son accord de principe par délibération en date du 22 septembre dernier.

L'étude de faisabilité réalisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie a donné des conclusions favorables à ce projet de multiservices à la condition d'y adosser une activité de restauration.

Ainsi, sur proposition de la Commission Affaires Economiques, le Conseil Communautaire doit délibérer pour autoriser la Présidente à lancer une consultation en vue de retenir le maître d'œuvre de cette opération.

En application du décret du 26 août 2011, il faut préciser que la consultation se fera en Marché à Procédure Adoptée, selon les modalités de l'appel d'offres.

La Présidente doit être autorisée à lancer la consultation.

Monsieur BERNARD précise que des candidats pour la gestion de ce Commerce ont été rencontrés. Ils proposeront divers services qui ont été détaillés dans un courrier. La compagne du gérant aura, par ailleurs, un travail à mi-temps en dehors du Commerce.

Monsieur BERNARD ajoute que la question de l'aménagement des locaux, notamment avec une chambre, sera à étudier.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré - Val de Cher, et notamment l'article 2.2 « en matière de développement économique »,

Vu l'étude de faisabilité de la Chambre de Commerce et d'Indre et Loire quant à la faisabilité économique et technique d'un tel projet de commerce multiservices sur la commune de Chisseaux,

Vu la Présentation de Monsieur BERNARD, Vice Président délégué,

Sur proposition de la commission Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE de l'étude de faisabilité de la CCI d'Indre et Loire quant à la création d'un commerce multiservices à Chisseaux**
- **DONNE son accord quant à la création d'un commerce de Proximité sur la commune de Chisseaux,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à lancer une consultation de maître d'œuvre en vue de la création d'un commerce de proximité « multiservices » à Chisseaux, selon une procédure adaptée s'appuyant sur le formalisme de l'appel d'offres**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. Alain BERNARD, Premier Vice Président délégué à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

b. Boulangerie de Francueil.

- o **Plan de financement prévisionnel**
- o **Demande de subventions**

Monsieur BERNARD expose.

La Présidente doit être autorisée à solliciter les subventions auprès de nos partenaires selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Architecte (taux 8%)	26 146,45 €	Conseil Général	90 000,00 €	24%
Mission SPS	2 280,00 €	Contrat de Pays	73 960,21 €	20%
Contrôle Technique	6 200,00 €	FISAC	106 003,48 €	29%
Frais d'appel d'offres	1 500,00 €	Emprunt	99 837,36 €	27%
Etude de sols	1 844,00 €			
Travaux	326 830,60 €			
Frais de raccordement réseaux	5 000,00 €			
	369 801,05 €		369 801,05 €	

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE le plan de financement prévisionnel présenté**
- **SOLLICITE, afin de mener à bien ce projet, le soutien financier**
 - o **De l'Etat par le biais du FISAC**
 - o **Du conseil général d'Indre et Loire**
 - o **Du Conseil Régional du centre par le biais du contrat de Pays Loire Touraine,**

- **AUTORISE Mme la Présidente, ou M. Alain BERNARD, Premier Vice Président à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

6. Ateliers Relais.

a. Autorisation à la Présidente d'ester en justice.

Monsieur BERNARD expose.

Une entreprise est locataire d'un atelier-relais (zone d'activités Saint Julien – Bléré) depuis le 4 octobre 2009. Le bail précaire de 23 mois a pris fin le 3 octobre dernier.

L'entreprise refuse de quitter les lieux. De plus l'entreprise ne règle plus ses loyers depuis le mois de janvier 2011.

Un huissier a été mandaté notamment pour recouvrer les loyers impayés.

Le conseil communautaire doit autoriser la Présidente à ester en justice afin de poursuivre la procédure d'expulsion.

Monsieur BERNARD précise que cette entreprise n'a pas déposé le bilan à ce jour.

Monsieur RAFEL précise qu'il n'est pas nécessaire de délibérer sur ce point. Il existe une délibération de 2009 donnant pouvoir à la Présidente pour ester en justice.

La CCBVC espère récupérer les lieux avant le 24 janvier 2012, date à laquelle une audience auprès du tribunal est fixée.

Monsieur RAFEL fait remarquer que le Trésorier n'a pas fait son travail au niveau des poursuites pour « loyers impayés ». Monsieur BERNARD précise que la Commune de Civray de Touraine a supprimé, par délibération, l'indemnité du Percepteur du fait de loyers impayés non suivis par le Trésor Public.

7. Zones d'Activités.

a. ZA de Sublaines-Bois Gaulpied.

- o **Marchés de travaux – Autorisation à la Présidente de signer les marchés.**

Madame COCHIN expose.

Une consultation a été lancée pour retenir les entreprises chargées des travaux de viabilisation de la ZA de Sublaines – Bois Gaulpied.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'octroi des marchés :

- Lot 1 - Terrassement, voirie, assainissement, tranchées techniques, infra Télécom et éclairage public : entreprise VERNAT TP pour un montant de 1 394 825.20 € HT (*pour mémoire, estimatif : 2 090 261.25 € HT*)
- Lot 2 - Réseau d'adduction d'eau potable et sécurité incendie : entreprise EUROVIA pour un montant de 88 488 € HT (*pour mémoire, estimatif : 223 110 €*)

Le conseil communautaire doit délibérer afin d'autoriser Mme la Présidente à signer les marchés.

Madame COCHIN ajoute que la différence entre l'estimatif et les offres retenues est due au fait qu'une variante a été présentée et retenue pour l'entreprise Vernat TP. L'offre de l'entreprise Eurovia a été retenue avec une option (PVC).

La Présidente précise que le Permis d'Aménager a été accordé et qu'il s'agit d'une importante étape du dossier.

Les prochaines étapes à finaliser seront la validation du Dossier Loi sur l'Eau et la finalisation des recherches archéologiques. La Présidente espère que ces dossiers se dérouleront sans problème.

Monsieur FORTIER fait remarquer que la Maître d'œuvre a tout de même surestimé le coût du projet de 30%. Madame COCHIN répond que cette différence est due à la proposition de Variante qui a été retenue (variantes acceptées dans le Cahier des Charges). Monsieur FORTIER ajoute

que, selon lui, retenir une variante peut être dangereux si un éventuel recours est formulé par une entreprise non retenue.

Monsieur CHANTREL demande si l'infra Telecom prévoit bien la fibre optique. Il est répondu que oui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues

○ **Vente d'un terrain.**

Le permis d'aménager nous a été accordé pour l'aménagement de la zone d'activités de Sublaines – Bois Gaulpied. La CCBVC va désormais pouvoir commercialiser les lots de la zone d'activités.

La coopérative de bois, Triangle 37, souhaite acquérir une parcelle de 73 000 m² correspondant à l'îlot 1 sur le plan d'aménagement (joint à la convocation) au prix de 11,15 € HT fixé par délibération du conseil communautaire (soit 813 950 € HT).

Il convient d'autoriser la Présidente à signer une promesse unilatérale de vente d'un terrain viabilisé au prix de 11,15 € HT / m² au profit de Triangle 37.

La Présidente précise qu'une clause de rétrocession sera prévue dans l'acte. La durée sera vue en commission des affaires économiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord à la cession d'un terrain au prix de 11.15 € HT le m² sur la commune de Sublaines, ZA de Sublaines Bois Gaulpied, Ilot 1 d'une surface d'environ 73 000 m²**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer toutes les pièces relatives au dossier**

b. ZA sur Civray de Touraine.

○ **Etudes de faisabilité.**

Le Vice-Président expose.

Le groupement GEOPLUS – THEMA ENVIRONNEMENT – TENDRE VERT avait été retenu en octobre 2010 pour les études de faisabilité concernant l'extension de ces deux zones d'activités sur la commune de Civray-de-Touraine. Dans le cadre des études de faisabilité, il a été déterminé tout d'abord un périmètre d'études sur lequel porte le diagnostic réalisé. Cela a permis au bureau d'études de mettre en évidence les atouts et les contraintes du site.

L'étude de faisabilité a été jointe à la convocation.

Le Conseil Communautaire doit entériner cette étude de faisabilité.

○ **Schéma de principe.**

La CCBVC maîtrise le foncier nécessaire à l'extension de la Zone d'Activités de Bois Pataud (aménagement du secteur sud de l'opération). Ainsi, avant d'engager la phase opérationnelle de cette opération, il convient de valider le schéma d'aménagement sur lequel le maître d'œuvre va s'appuyer pour l'élaboration du permis d'aménager.

Ainsi, sur proposition de la Commission des Affaires Economiques, il est proposé d'adopter le schéma joint à la convocation.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE les conclusions de l'étude de faisabilité,**
- **VALIDE le schéma de principe présenté,**
- **AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération,**

○ **Demande de subvention DETR.**

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Mme la Présidente à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, dans le Cadre de la DETR pour ce projet.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE le soutien financier de l'Etat via la DETR pour mener à bien ce projet

Monsieur FORTIER demande si cet aménagement est conforme au SCOT. Madame COCHIN confirme.

c. Requalification de la ZI de Bois Pataud.

o **Vente de terrain / TVA sur marge.**

Madame COCHIN expose.

La CCBVC a acquis un ensemble parcellaire de 1,89 ha dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Bois Pataud à Bléré. Un lot de 1 535 m² a été exclu du périmètre du permis d'aménager eu égard à l'existence d'un bâtiment sur ce lot (le cube bleu). La SCI Bellevue avait fait part de son intérêt pour ce lot pour y implanter son entreprise (construction de maisons à ossature bois).

Le conseil communautaire avait délibéré, le 26 mai dernier, en faveur de la vente de ce terrain au prix de 20 € HT le m² au profit de la SCI Bellevue.

Toutefois, il convient de préciser que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités, dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones, constituent des activités économiques qui sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il convient de préciser que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

Ainsi, la CCBVC, ayant acquis les terrains auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence l'acquisition des terrains n'a pas ouvert de droit à déduction, la vente sera soumise à TVA sur marge.

Après avis de la commission des affaires économiques, le prix de cession du terrain est fixé comme suit :

Calcul de la TVA sur marge au m²		
<i>a</i>	Taux de TVA	19,60%
<i>b</i>	Prix d'acquisition des terrains*	6,28 €
<i>c</i>	Prix de vente HT du terrain	20,00 €
<i>d=c-b</i>	Marge HT	13,72 €
<i>e=d*a</i>	TVA due sur marge	2,69 €
<i>f=c+e</i>	Prix de vente TTC du terrain	22,69 €
*Eléments constitutifs du prix d'acquisition:		
prix d'acquisition des terrains		
droit de timbre et d'enregistrement		
frais de publicité foncière		
taxe foncière (année d'acquisition)		

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le prix de vente du terrain et autoriser la Présidente à signer l'acte notarié.

Monsieur AVENET demande si une clause de rétrocession est prévue. Madame COCHIN confirme.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de la commission des Affaires Economiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CEDE une parcelle de 1 535 m² à la SCI Bellevue, ZI Bois Pataud Commune de Bléré**

- **FIXE le prix à 20 € le m² auxquels s'ajoute la TVA sur marge à 2.69 € le m², soit TTC 22.69 € TTC**
- **DIT que cette vente est assortie d'une clause de rétrocession au profit de la communauté de communes**
- **AUTORISE Mme la Présidente ou Monsieur le Vice président à signer l'acte**

Monsieur FORTIER aborde la question de la Zone de Ferrière en s'appuyant sur le compte-rendu de la Commission en charge des Affaires Economiques (Réunion du 8 décembre 2011). Monsieur BERNARD répond que le dossier est en cours. Des rencontres avec les différents interlocuteurs sont prévues pour régulariser le dossier auprès des services de l'Etat.

Monsieur FORTIER demande des précisions sur le dossier de Ferrière. Madame COCHIN répond que les assurances ont été sollicitées pour un éventuel dédommagement.

Monsieur FORTIER fait remarquer que le travail d'un géomètre expert doit s'appuyer sur le PLU. Monsieur BAUER confirme que l'assurance liée à la responsabilité du Chef d'établissement pour garantir la faute devrait fonctionner dans ce cas.

Monsieur FORTIER ajoute que des doutes sur la qualité du travail fourni par le géomètre peuvent être émis. Monsieur VASLIN confirme qu'une erreur avait été commise sur la zone EBC.

8. Bâtiments d'activités.

a. Demande de subventions DETR.

Monsieur Bernard expose.

La Communauté de Communes s'est engagée dans la construction d'un bâtiment, dans la ZA Saint Julien à Bléré, au profit de l'entreprise ARTT.

Le bâtiment est destiné à être loué en crédit-bail à l'entreprise.

L'architecte vient de nous transmettre l'estimatif du coût des travaux. Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Architecte (taux 8%)	28 800,00 €	Conseil Général	45 000,00 €
Mission SPS	1 440,00 €	Contrat de Pays	20 000,00 €
Contrôle Technique	4 650,00 €	CCBVC - participation financière	10 000,00 €
Frais d'appel d'offres	400,00 €	CCBVC - Apport sur le Terrain	13 061,60 €
Frais de géomètre	650,00 €	ARTT	10 800,00 €
Etude de sols	2 640,00 €	DETR	45 000,00 €
Travaux	360 000,00 €	Emprunt	317 370,40 €
Coût du foncier (14€/m ²)	55 202,00 €		
Etude énergétique	2 450,00 €		
Frais raccordement résea	5 000,00 €		
TOTAL	461 232,00 €		461 232,00 €

Il faut préciser que la participation du Conseil Général est subordonnée à l'apport par la CCBVC d'une aide à hauteur de 5 % du montant HT du projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE pour mener à bien ce projet, le soutien financier de**
 - o l'Etat via la DETR
 - o Conseil général d'Indre et Loire
 - o Région Centre via le Contrat de Pays Loire Touraine
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer les pièces relatives au dossier**

9. Bléré – Val de Cher Développement.

a. Octroi de subvention.

Monsieur Bernard expose.

Depuis le 1er janvier 2010, la CCBVC a mis en place « BVC Développement », dispositif destiné à soutenir les entreprises qui ont des projets d'investissement soit dans le cadre d'une création ou du développement de l'entreprise.

Le comité de pilotage de BVC Développement s'est réuni le 8 décembre dernier pour examiner 3 demandes de subventions. Suite à l'examen des dossiers, le comité de pilotage a émis un avis favorable pour chacun de ces dossiers.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour l'octroi des subventions.

	SARL HOSTEL DU ROY	SARL LAVALLEE	EI TONY BORGEST
Commune d'implantation	Chenonceaux	Bléré	Saint-Martin-le-Beau
Secteur d'activités	Hôtel – restaurant	Boulangerie - pâtisserie	Boulangerie - pâtisserie
Nature des investissements	Travaux de toiture	Acquisition de matériel	Travaux d'aménagement du local professionnel
Montant total HT de l'investissement	10 466 €	13 900 €	10 857,75 €
Montant HT de l'investissement éligible	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Taux de subvention	30 %	20 %	20 %
Montant de la subvention	3 000 €	2 000 €	2 000 €

Monsieur FORTIER encourage la CCBVC à se renseigner sur le droit d'octroyer une subvention si les travaux sont réalisés par l'entreprise elle-même. Madame COCHIN répond que le règlement de la subvention ne se fait que sur présentation d'une facture d'artisan.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 26 février 2009 portant sur la mise en œuvre d'un dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) ;

Vu la délibération modifiée du conseil communautaire de Bléré – Val de Cher lors de sa séance du 23 avril 2009 instaurant le dispositif d'aide directe aux petites entreprises (artisanat – commerces et prestataires de services) et le dénommant Bléré – Val de Cher Développement,

Vu le règlement du dispositif « BVC Développement »

Vu les demandes de subventions déposées par différentes entreprises dans le cadre de ce dispositif,

Vu l'avis des chambres consulaires,

Vu l'avis du Comité de Pilotage de BVC Développement réuni le 8 décembre 2011,

Constatant que les entreprises sont éligibles au présent dispositif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OCTROIE** une subvention d'investissement aux entreprises suivant la présentation faite
- **DIT** que ces subventions seront supportées par le Budget principal de la Communauté de Communes de Bléré – Val de Cher (Article 2042-90)
- **DIT** que le Budget principal de la communauté de communes dispose des crédits nécessaires,
- **AUTORISE** Mme la Présidente, ou en son absence, M. le Premier Vice-président (Alain BERNARD), à signer toutes les pièces afférentes au dossier

10. Finances.

a. Charges Transférées 2012 – Transports Scolaires.

La Présidente expose.

La commission réunie le 22 novembre dernier propose au conseil communautaire de fixer les charges transférées 2012 comme suit :

Attribution de Compensation 2012 - Proposition (base TP)

Communes	TP + Allocations 2000	Secteur Scolaire	Pays Loire Touraine	Zones d'Activités (ref 2000)	SI Transport Scolaire	Attribution 2012
----------	-----------------------	------------------	---------------------	------------------------------	-----------------------	------------------

Athée sur Cher	59 497,95 €	8 750,57 €	1 218,24 €	1 050,00 €	3 072,00 €	45 407,14 €
Bléré	940 547,47 €	42 129,29 €	2 762,88 €	2 191,94 €	2 469,00 €	890 994,36 €
Chenonceaux	70 992,92 €	1 067,14 €	193,82 €	- €	300,00 €	69 431,96 €
Chisseaux	40 546,10 €	1 600,71 €	345,43 €	- €	555,00 €	38 044,96 €
Cigogné	15 643,40 €	1 280,57 €	184,31 €	- €	435,00 €	13 743,52 €
Civray de Touraine	98 766,38 €	7 896,86 €	915,61 €	- €	2 160,00 €	87 793,91 €
Courçay	15 978,94 €	- €	419,75 €	- €	15,00 €	15 544,19 €
Dierre	2 588,43 €	2 561,14 €	296,09 €	- €	510,00 €	- 778,80 €
Epeigné les Bois	4 060,78 €	1 173,86 €	228,31 €	- €	625,00 €	2 033,61 €
Francueil	23 531,57 €	3 628,29 €	568,39 €	- €	1 365,00 €	17 969,89 €
La Croix en Touraine	100 012,35 €	9 817,72 €	1 206,94 €	285,67 €	1 800,00 €	86 902,02 €
Luzillé	17 141,98 €	3 308,14 €	459,59 €	- €	1 059,00 €	12 315,25 €
Saint Martin le Beau	384 144,08 €	- €	1 495,30 €	342,72 €	915,00 €	381 391,06 €
Sublaines	3 707,41 €	747,00 €	94,53 €	- €	199,00 €	2 666,88 €
	1 777 159,76 €	83 961,29 €	10 389,19 €	3 870,33 €	15 479,00 €	1 663 459,95 €

(+) (-) (-) (-) (-) (=)

La seule colonne modifiée par rapport à 2011 est la colonne relative aux transports scolaires qui évolue annuellement selon le nombre d'enfants transportés.

Le conseil communautaire doit délibérer sur ce tableau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le tableau des charges transférées pour l'année 2012.

b. Décisions Modificatives aux budgets 2011.

o **Budget Principal.**

La Présidente expose.

Il convient d'ajuster le budget principal de la communauté de communes de Bléré-Val de Cher afin de tenir compte de différents éléments :

- Une reprise sur amortissement non prévue lors du budget primitif.
- L'interdiction de passer une dépense relative à l'Assurance Dommages Ouvrage en investissement.

Ainsi, le conseil doit délibérer sur la proposition suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes							
Imputation					Libellé	Montant	Imputation			Libellé	Montant	
D	616	411	405	R	Assurances	12 000,00 €						
D	616	70	751	R	Assurances	50 000,00 €						
D	020	01	01	R	Dépenses imprévues	- 62 000,00 €						
TOTAL						- €	TOTAL					- €

- €

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes							
Imputation					Libellé	Montant	Imputation			Libellé	Montant	
D	2805	020	01	OS	Reprise sur amortissement	230,00 €						
D	28183	020	01	OS	Reprise sur amortissement	870,00 €						
D	022	01	01	R	Dépenses Imprévues	- 1 100,00 €						
						- €						- €

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative présentée

○ **Budget Annexe « ZA de Sublaines »**

La Présidente expose.

Afin de tenir compte de modifications relatives à la comptabilité M14 spéciale lotissement, il convient de procéder à quelques modifications du budget sur le budget annexe :

Section de Fonctionnement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	673	90	2561	R	Annulation de titre sur exercice antérieur	3 066,51 €	R	773	90	2561	R	Annulation de mandat sur exercice antérieur	461,00 €
							R	71331	90	2561	OS	Variation d'encours de production	2 605,51 €
					TOTAL	3 066,51 €						TOTAL	3 066,51 €

- €

Section d'Investissement

Dépenses					Recettes								
Imputation					Libellé	Montant	Imputation					Libellé	Montant
D	3355	90	2561	OS	Stock au 31/12/2011	2 605,51 €	R	1641	90	2561	R	Emprunt	2 605,51 €
						2 605,51 €							2 605,51 €

- €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative présentée

c. Autorisation de mandatement en investissement avant le vote du budget 2012.

Madame la Présidente présente le dossier.

Dans le cadre du mandatement de nouveaux investissements avant le vote du budget primitif 2012, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit donner son autorisation à l'exécutif local.

Compte tenu des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des budgets de l'exercice 2011. Les crédits correspondant seront obligatoirement inscrits au BP 2012.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu Madame la Présidente,

Constatant les dépenses à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente, dans l'attente du vote des Budgets 2012, à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux sections d'investissement des différents budgets de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au titre de l'exercice 2011 (Budget principal et budgets annexes)**

d. Tarifs divers.

La Présidente expose.

Il est proposé au conseil communautaire de créer de nouveaux tarifs pour les personnes qui demandent à faire des photocopies à la communauté de communes à savoir, selon le décret de 2002 :

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc.
- 0,36 € par page de format A3 en impression noir et blanc.
- 0,50 € par page de format A4 en impression couleur.
- 1,00 € par page de format A3 en impression couleur.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2010, la CCBVC a lancé l'opération « Récupérateurs d'eau de pluie » pour laquelle une subvention du Conseil Régional nous a été allouée.

Les récupérateurs d'eau sont mis à la disposition des habitants du territoire moyennant une participation financière :

- Récupérateur d'eau de 300 L : 35 euros
- Récupérateurs d'eau de 600 L : 65 euros
- Kit de connexion : 5 euros

A ce jour, il a été vendu 342 récupérateurs d'eau de 600 L et 305 récupérateurs d'eau de 300 L ainsi qu'une vingtaine de kits de connexion.

Il convient de délibérer sur ces propositions de tarifs.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de Mme la présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2012 :**
 - o **Photocopies**
 - 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
 - 0,36 € par page de format A3 en impression noir et blanc
 - 0,50 € par page de format A4 en impression couleur
 - 1,00 € par page de format A3 en impression couleur
 - o **Récupérateurs d'eau**
 - Récupérateur d'eau de 300 L : 35 euros
 - Récupérateurs d'eau de 600 L : 65 euros
 - Kit de connexion : 5 euros
- **CHARGE les services communautaires de faire appliquer les présents tarifs**
- **DIT que la délibération sera affichée au siège de la communauté de communes,**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

e. Régie d'encaissement principale – Modification de l'acte constitutif.

La Présidente expose.

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de modifier l'acte constitutif de la régie principale de la Communauté de Communes pour permettre l'encaissement des recettes liées aux photocopies.

De plus, il sera demandé un cautionnement au Régisseur de recettes en plus d'une assurance.

Le conseil doit délibérer sur cette proposition.

Le conseil communautaire,

Sur proposition de Mme la présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE l'acte constitutif de la régie principale de la communauté de communes de Bléré Val de Cher**

f. Convention avec la SAFER – terrains commune de Sublaines.

La Présidente expose.

La convention nous liant à la SAFER pour les 30 hectares que la communauté de communes possède sur la commune de Sublaines, au sud de l'autoroute arrive à son terme (28 hectares de surface cultivable).

Afin de pouvoir reconduire les baux précaires avec les agriculteurs en place, nous avons la possibilité de signer un nouveau bail précaire de 6 ans avec la SAFER avec dénonciation annuelle possible.

**Le conseil communautaire,
Vu la proposition de la SAFER du Centre,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ la convention proposée par la SAFER**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président délégué à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

Monsieur GAUVIN demande s'il est bien confirmé que ce bail précaire permet de récupérer le terrain tous les ans. Madame COCHIN confirme. Monsieur GAUVIN demande ce qu'il en est des DPU (droit à paiement unique). Ils sont exclus de la convention.

Monsieur GAUVIN demande si ces terrains sont situés dans une zone Natura 2000. Madame COCHIN répond que ces terrains sont hors zone. Monsieur HARTMANN et Monsieur FOUASSIER confirment.

11. Personnel.

a. Règlement intérieur relatif au temps Partiel.

La présidente expose.

Nous sommes saisis d'une demande d'un personnel de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher, qui souhaite travailler, à partir du 1^{er} janvier 2012, à temps partiel (à hauteur de 80 % Equivalent Temps Plein).

Jusqu'à présent, nous n'avions pas de personnel à temps partiel.

Dès lors, la communauté de communes de Bléré Val de Cher doit se doter d'un règlement, par délibération, après accord du CTP du Centre de Gestion (le Comité Technique Paritaire réuni le 8 décembre dernier a donné son accord à l'unanimité sur ce projet). Dans les conditions de ce règlement, la Présidente pourra alors autoriser ce temps partiel.

Le projet de délibération a été joint à la convocation. Le conseil doit délibérer sur ce projet.

**Le conseil communautaire,
Vu l'avis du CTP en date du 8 décembre 2011,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions Georges FORTIER - Jean-Serge RAFEL - 2 voix),

- **ACCEPTÉ le règlement proposé**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président délégué à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

12. Boucles cyclables intercommunales et intercommunautaires.

a. Groupement de commande avec les communautés de communes du Cher à la Loire, de Val d'Amboise et la commune de Céré la Ronde en vue de la réalisation d'itinéraires cyclotouristiques.

La Présidente expose.

Le territoire de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher est traversé par des itinéraires cyclotouristiques : d'une part, par l'itinéraire « Indre à Vélo », et d'autre part, par le circuit « La Loire à Vélo » dans le cadre de la bretelle passant par Chenonceaux et très prochainement par « la Route des Moulins » (Francueil – Luzillé avec une antenne jusqu'au château de Montpoupon).

En complément de l'existant, il est souhaitable de réaliser les itinéraires suivants :

- Amboise – Lussault-sur-Loire – Saint-Martin-le-Beau – Dierre (boucle n°10 au plan vélo du Pays Loire Touraine).
- Chenonceaux – Chisseaux – Souvigny-de-Touraine – Saint-Règle – Amboise – Civray-de-Touraine (boucle n°11 au plan vélo du Pays Loire Touraine).

- Chisseaux – Chissay-en-Touraine – Montrichard – Faverolles-sur-Cher – Céré-la-Ronde – Epeigné-les-Bois – Francueil – Saint-Georges-sur-Cher (boucle n°14 au plan vélo du Pays Loire Touraine).
- Chenonceaux – Civray-de-Touraine – Amboise (boucle n°16 au plan vélo du Pays Loire Touraine).

Un groupement de commande sera constitué avec les Communautés de Communes du Val d'Amboise et du Cher à la Loire ainsi que la commune de Céré-la-Ronde pour la réalisation de ces boucles cyclables. La CCBVC sera coordinateur du groupement.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer les conventions permettant la constitution du groupement de commande et à lancer la consultation pour le marché suivant : Réalisation des plans de jalonnement, missions de maîtrise d'œuvre, et élaboration de plans de communication.

La convention constitutive du groupement de commande a été jointe à la convocation.

Le conseil communautaire,

Vu le schéma régional des boucles cyclables, et notamment le schéma du Pays Loire Touraine

Sur proposition de la commission Culture et tourisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le groupement de commande proposé**
- **AUTORISE Mme la Présidente, ou Monsieur le Premier Vice Président délégué à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

Monsieur PESTIE demande s'il s'agit d'une étude ou de réalisation de jalonnement. Madame COCHIN répond qu'il s'agit de réalisation de boucles cyclables.

Monsieur VERNET demande si les Communes seront associées au projet. Madame COCHIN confirme cette demande.

Monsieur FORTIER demande si les travaux d'aménagement des chemins sont inclus. Monsieur LE GOFF répond qu'il s'agit de la signalétique et non pas de la mise en état des chemins.

13. Eau & Assainissement.

- a. Lancement d'une étude prospective sur l'opportunité et les conséquences d'un regroupement des compétences « eau potable » et « assainissement des aux usées » des communes membres de la communauté de communes – autorisation à la Présidente de signer le marché.

La Présidente expose.

La Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher a décidé, lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2011, de lancer une étude sur l'opportunité et les conséquences d'un regroupement des compétences « Eau Potable » et « Assainissement des Eaux Usées » sur les Communes membres de la CCBVC.

Lors de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 22 novembre 2011, la Société Jean-Raphaël BERT Consultant a été retenue pour cette mission. Le montant de la prestation s'élève à 33 046,75 euros HT.

Il convient d'autoriser la Présidente à signer le marché avec le Cabinet Jean-Raphaël Bert Consultant.

Pour information, la copie du CCTP a été jointe à la convocation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à signer le marché avec l'entreprise Jean-Raphaël BERT pour un montant de 33 046.75 € HT.

Monsieur AVENET demande la durée de l'étude. Madame COCHIN répond que la durée de l'étude a été fixée à 9 mois.

14. Transports Scolaires.

a. Avenants 1 & 2 au marché de Transports Scolaires.

Madame BAROU expose.

Le Conseil Général d'Indre et Loire nous propose deux avenants au marché de transports scolaires :

- Le premier est un avenant administratif permettant le paiement des factures mensuelles. En effet, il s'avère que dans le marché originel, les perceptions locales qui acquittent les factures n'avaient pas été mentionnées. Cet avenant permet de rectifier.
- Le second avenant tient compte de l'évolution du nombre de bus scolaires (3 bus) pour la sortie en horaire décalé du collège, le soir.

La Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée, doivent être autorisées à signer ces propositions d'avenants.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la convention liant le Conseil Général d'Indre et Loire et la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Vu la proposition d'avenants émanant du Conseil Général d'Indre et Loire,

Vu la nécessité de procéder par avenant,

Vu la Présentation de Madame BAROU, Vice Présidente déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Mme la Présidente à signer les avenants n°1 et n°2 présentés

15. Equipements Sportifs.

a. Création d'un DOJO et d'une salle de Gymnastique.

- o **Autorisation à la Présidente de lancer la consultation – Maitrise d'œuvre.**

Il convient d'autoriser Mme la Présidente à lancer la consultation de maitre d'œuvre. En vertu du décret du 26 août 2011, il faut préciser que la procédure retenue est la procédure adaptée selon le formalisme de l'appel d'offres.

Le conseil communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes de Bléré – Val de Cher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Mme la Présidente à lancer une consultation de maître d'œuvre en vue de l'extension du gymnase des Aigremonts par la création d'un DOJO et d'une salle de gymnastique, selon une procédure adaptée s'appuyant sur le formalisme de l'appel d'offres**
- **AUTORISE Mme la Présidente à signer tous les éléments relatifs à ce dossier**

Monsieur AVENET remarque que dans le projet de Cahier des Charges établi avec l'ADAC, seules deux Associations utilisatrices de l'équipement sont citées. Madame COCHIN confirme qu'il n'est pas judicieux d'être trop restrictif.

16. CLIC Nitro Bick Ford / EPC France.

Madame COCHIN expose.

Le comité local d'information et de concertation (CLIC) de Nitro Bick Ford a été mis en place il y a quelques années. L'entreprise a changé récemment de nom et se dénomme désormais EPC France. Cela provoque la création d'un nouveau CLIC.

Ainsi, il convient que le conseil communautaire délibère afin de nommer un élu à ce comité.

M. Alain BERNARD siège à l'actuel CLIC Nitro Bick Ford.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté du 22 juin 2010 modifiant la constitution du CLIC EPC France

Vu la nécessité de nommer un représentant de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au sein de ce comité (lettre du préfet en date du 18 novembre 2011)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **NOMME Monsieur Alain BERNARD, premier Vice Président de la communauté de communes de Bléré Val de Cher au sein du CLIC EPC France**
- **CHARGE Madame la Présidente d'informer les services préfectoraux de cette décision**

17. Commissions.

- **Culture & Tourisme du 12 octobre 2011**
- **Gestion du Sport du 15 novembre 2011**
- **Habitat – Bureau / Spécial PLH du 17 novembre 2011**
- **Charges Transférées du 22 novembre 2011**
- **REOM Déchets ménagers et Assimilés du 24 novembre 2011**
- **Culture & Tourisme du 29 novembre 2011**
- **Habitat Cadre de Vie Gens du Voyage du 1^{er} décembre 2011**
- **Patrimoine du 5 décembre 2011**
- **REOM – Déchets Ménagers et Assimilés du 7 décembre 2011**
- **BVC Développement du 8 décembre 2011**
- **Affaires Economiques du 8 décembre 2011**

18. Questions diverses.

Madame COCHIN passe la parole à Monsieur AVENET. Celui-ci informe les élus qu'il a été destinataire d'un courrier de l'Association des Elus et du Vin. Il s'agit de proposer au Conseil Communautaire de voter une motion de censure concernant une réglementation européenne qui libéraliserait la plantation des vignes au 1^{er} janvier 2016.

Ce sujet avait été évoqué avec Monsieur Alain GODEAU, Président de l'AOC Touraine. Un document présentant le projet avait été transmis.

Monsieur MOULIN demande des précisions sur cette réglementation. Avec le dérèglement climatique, certains viticulteurs Bordelais investiraient dans des Régions situées plus au nord.

Monsieur AVENET confirme que le réchauffement climatique transforme la physiologie des vins.

Il précise que cette réglementation concernant la plantation sera dissociée des périmètres d'Appellation Protégée. Il ajoute qu'il convient de défendre ces zones de protection des Territoires.

Monsieur BAUER demande si d'autres Pays ont réagi à cette réglementation européenne. Monsieur AVENET répond que l'Allemagne et l'Espagne ont fait part de leur désaccord. Cette proposition émane des nouveaux Pays Européens.

Il rappelle les réactions qui avaient été engendrées lorsqu'une évolution de la réglementation concernant l'appellation « vin rosé » (avec possibilité de mélange vins rouges / vins blancs) avait été envisagée.

Monsieur FORTIER s'étonne de cette décision prise par les Députés et s'interroge sur leurs motivations. Monsieur PESTIE confirme que cette décision est étonnante et valide la nécessité de voter cette motion.

Monsieur AVENET dit qu'il est important de réagir avant que cette loi n'entre en vigueur. Ce secteur et les droits concernant la plantation des vignes doivent rester très encadrés.

Monsieur KERBRIAND-POSTIC précise qu'il soutient cette motion même s'il ne vote pas. Tout le monde viticole est en ébullition et fait part de ses craintes vis-à-vis de ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union Européenne à partir du 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains états membres depuis les années 1930 et dans l'Union Européenne depuis les années 1970,

Considérant que la commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques,

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur,

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens,

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production,

Considérant que la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013,
Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans les plaines, etc...) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir,
Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectare de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande,
Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire,
Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier,

- **DEMANDE au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée,**
- **INVITE le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les propositions,**
- **DEMANDE à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative,**
- **APPELLE le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite,**
- **INVITE les élus et les autres collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.**

Monsieur RAFEL souhaite revenir sur la promesse de vente de Triangle 37. La clause de rétrocession n'apparaît pas dans le projet. La Présidente confirme que cette clause sera bien incluse dans le document. Sa durée sera décidée lors de la prochaine réunion de la Commission des Affaires Economiques.

Séance levée à 19h45

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Le secrétaire de séance,
Didier AVENET

Les élus communautaires -